



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°8/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION AMENAGEMENT DE
REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE VAUCELAS**

Annule et remplace, pour erreur matérielle, la décision n° 06/2025

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de requalification de la route de Vaucelas ;

Considérant que ce projet est éligible aux dispositifs d'aides financières auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES EN INVESTISSEMENT (€)		RECETTES (€)			
Type de dépenses	Montant HT	Organismes	Type de recettes	Montant HT	%
Projet de requalification de la route de Vaucelas	400 985.00€	Fonds propres		200 492,50 €	50.00%
		Département Essonne	Répartition du produit des amendes de police	200 492,50 €	50.00%
Total		Total		400 985.00€	100,00%

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du projet de requalification de la route de Vaucelas auprès du Conseil Départemental au taux maximum applicable.

Article 2 : La dépense est inscrite au budget primitif 2025 en section investissement.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Julien GARCIA,

Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 25/06/2025

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.